



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية . قوانين . أوامر و مراسيم
قرارات مقترحات . منشور . إعلانات و بلاغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-60 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale	20 DA	30 DA	30 DA	50 DA	
Edition originale et sa traduction	30 DA	50 DA	40 DA	70 DA	
			(Frais d'expédition en sus)		

Edition originale, le numéro : 0,30 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,70 dinar — Numéro des années antérieures : 0,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse ajouter 0,40 dinar. Tarif des insertions 10 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 74-15 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre d'Etat, p. 99.

Décret n° 74-16 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre d'Etat chargé des transports, p. 100.

Décret n° 74-17 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des affaires étrangères, p. 103.

Décret n° 74-18 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'intérieur, p. 106.

Décret n° 74-19 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, p. 109.

SOMMAIRE (Suite)

Décret n° 74-20 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la justice, gardé des sceaux, p. 113.

Décret n° 74-21 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des enseignements primaire et secondaire, p. 118.

Décret n° 74-22 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, p. 118.

Décret n° 74-23 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la santé publique, p. 120.

Décret n° 74-24 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des travaux publics et de la construction, p. 124.

Décret n° 74-25 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'information et de la culture, p. 127.

Décret n° 74-26 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'industrie et de l'énergie, p. 130.

Décret n° 74-27 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, p. 132.

Décret n° 74-28 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre du tourisme, p. 134.

Décret n° 74-29 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre du travail et des affaires sociales, p. 136.

Décret n° 74-30 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre du commerce, p. 139.

Décret n° 74-31 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des finances, p. 141.

Décret n° 74-32 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des anciens moudjahidine, p. 143.

Décret n° 74-33 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des postes et télécommunications, p. 146.

Décret n° 74-34 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la jeunesse et des sports, p. 147.

Décret n° 74-35 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au secrétaire d'Etat au plan, p. 150.

Décret n° 74-36 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au secrétaire d'Etat à l'hydraulique, p. 152.

Décret n° 74-37 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au budget annexe des irrigations, p. 154.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 74-15 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre d'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre d'Etat, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre d'Etat

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Ministère d'Etat — Rémunérations principales	71.000
31-02	Ministère d'Etat — Indemnités et allocations diverses	24.500
31-03	Ministère d'Etat. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessories de salaires	34.000
	Total de la 1ère partie	129.500
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Ministère d'Etat — Rentes d'accidents du travail	4.000
	Total de la 2ème partie	4.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-01	Ministère d'Etat — Prestations familiales	5.000
33-02	Ministère d'Etat — Prestations facultatives	2.500
33-03	Ministère d'Etat — Sécurité sociale	5.000
	Total de la 3ème partie	12.500
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Ministère d'Etat — Remboursement de frais	105.000
34-02	Ministère d'Etat — Matériel et mobilier	35.000
34-03	Ministère d'Etat — Fournitures	29.500
34-04	Ministère d'Etat — Charges annexes	30.000
34-05	Ministère d'Etat. — Habillement	mémolre
34-90	Ministère d'Etat — Parc automobile	76.000
34-92	Ministère d'Etat — Loyers	24.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	4.500
	Total de la 4ème partie	304.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments	50.000
	Total de la 5ème partie	50.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Divers	620.000
	Total de la 7ème partie	620.000
	Total du Titre III	1.120.000
	Total général pour le ministère d'Etat	1.120.000

Décret n° 74-18 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre d'Etat chargé des transports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre d'Etat chargé des transports, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre d'Etat chargé des transports

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel. — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.300.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	140.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	95.000
31-11	Services extérieurs des transports terrestres — Rémunérations principales	1.151.000
31-12	Services extérieurs des transports terrestres — Indemnités et allocations diverses	100.000
31-13	Services extérieurs des transports terrestres — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	20.000
31-17	Vacations des experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	350.000
31-21	Services extérieurs de la marine marchande — Rémunérations principales	1.300.000
31-22	Services extérieurs de la marine marchande — Indemnités et allocations diverses	190.000
31-23	Services extérieurs de la marine marchande — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	149.000
31-31	Services extérieurs de l'aviation civile — Rémunérations principales	400.000
31-32	Services extérieurs de l'aviation civile — Indemnités et allocations diverses	65.000
31-33	Services extérieurs de l'aviation civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	50.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	7.000
31-92	Services extérieurs des transports terrestres — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	3.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total pour la 1ère partie		5.320.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	23.000
32-11	Services extérieurs des transports terrestres — Rentes d'accidents du travail	10.000
Total pour la 2ème partie		33.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite</i>		
<i>Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	352.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	2.500
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	90.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	2.500
33-11	Services extérieurs des transports terrestres — Prestations familiales ..	178.000
33-12	Services extérieurs des transports terrestres — Prestations facultatives ..	1.500
33-13	Services extérieurs des transports terrestres — Sécurité sociale	45.000
33-14	Services extérieurs des transports terrestres — Contributions aux œuvres sociales	2.500
33-96	Contribution de l'Etat au fonds de retraite des agents des chemins de fer d'intérêt local et tramways	425.000
Total pour la 3ème partie		1.099.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	250.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	80.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	175.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	235.000
34-05	Administration centrale — Habillement	8.000
34-11	Services extérieurs des transports terrestres — Remboursement de frais	80.000
34-12	Services extérieurs des transports terrestres — Matériel et mobilier ..	100.000
34-13	Services extérieurs des transports terrestres — Fournitures	48.000
34-14	Services extérieurs des transports terrestres. — Charges annexes	50.000
34-15	Services extérieurs des transports terrestres. — Habillement	8.000
34-17	Services extérieurs des transports terrestres — Remboursement de frais aux experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	95.000
34-21	Services extérieurs de la marine marchande. — Remboursement de frais	71.000
34-22	Services extérieurs de la marine marchande. — Matériel et mobilier ..	60.000
34-23	Services extérieurs de la marine marchande. — Fournitures	110.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-24	Services extérieurs de la marine marchande — Charges annexes	110.000
34-25	Services extérieurs de la marine marchande — Habillement	25.000
34-26	Services extérieurs de la marine marchande — Alimentation et cantines	135.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	383.000
34-91	Services extérieurs des transports terrestres — Parc automobile	200.000
34-92	Administration centrale — Loyers	32.000
34-93	Services extérieurs des transports terrestres — Loyers	18.000
34-94	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
34-97	Entretien et fonctionnement des vedettes garde-pêche et des embar- cations d'application des écoles	230.000
	Total pour la 4ème partie	2.513.000
	5ème partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	115.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs des transports terrestres	65.000
	Total pour la 5ème partie	180.000
	6ème partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut scientifique et technique des pêches et de l'aquiculture	750.000
36-02	Subvention de l'Etat au fonctionnement de l'institut hydrométéo- rologique de formation et de recherches	2.400.000
36-04	Subvention aux centres nationaux d'aviation légère	355.000
	Total pour la 6ème partie	3.805.000
	Total pour le titre III	12.950.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses	3.000.000
	Total pour la 3ème partie	3.000.000
	4ème partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Subvention à la S.N.C.F.A.	58.000.000
44-02	Subvention à l'E.N.E.M.A.	29.000.000
	Total pour la 4ème partie	87.000.000
	Total pour le titre IV	90.000.000
	Total général pour le ministère d'Etat chargé des transports	102.950.000

Décret n° 74-17 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des affaires étrangères

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des affaires étrangères, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2 — Les crédits destinés aux services extérieurs du ministère des affaires étrangères, donnent lieu à l'établissement d'un budget prévisionnel par mission diplomatique.

Il reprend les crédits, par chapitre, ainsi que les éléments ayant servi à l'évaluation des besoins (effectifs, parc automobile, etc...).

Art. 3. — Sur la base de ce budget, une délégation annuelle de crédits est effectuée au profit de chaque poste diplomatique.

Cette délégation est soumise, en même temps que le budget prévisionnel de chaque mission, au visa de la direction du budget et du contrôle et de la direction des finances extérieures du ministère des finances.

Toute modification à ces deux documents est prononcée dans les formes décrites ci-dessus.

Art. 4. — Il est tenu auprès de chaque mission diplomatique, une comptabilité des engagements et une comptabilité des paiements.

Art. 5. — Dans la limite des crédits délégués à chaque mission, l'engagement, la liquidation et le mandatement sont effectués par le chef de mission ou le chargé d'affaires

et le mandatement par le payeur général auprès de l'ambassade d'Algérie à Paris pour les missions ayant leur siège en France ; pour les autres missions, une situation mensuelle des engagements et des paiements est adressée au trésorier principal d'Algérie (service des postes diplomatiques et consulaires).

Art. 6. — A compter du 1^{er} janvier 1974, il sera créé une régie auprès de chaque ambassade d'Algérie et, le cas échéant, des sous-regies auprès des consulats.

Le régisseur est désigné par le ministère des affaires étrangères et agréé par le ministère des finances (direction du trésor, du crédit et des assurances). Il est responsable des opérations qu'il effectue dans le cadre du budget de la mission et des opérations effectuées par les sous-régisseurs placés sous ses ordres.

Art. 7. — Pour les paiements sur régie ou sous-régie, le plafond des avances est fixé à 200.000 DA par mission, dans le cadre du budget de cette dernière. Le régisseur comptabilise les engagements et les paiements, réunit les pièces justificatives et les transmet, en vue du renouvellement de l'avance :

- au payeur général auprès de l'ambassade d'Algérie à Paris pour les missions ayant leur siège en France,
- au trésorier principal d'Algérie pour les autres missions.

Art. 8. — En cas de rejet d'une justification, le trésorier en avise immédiatement le ministère des finances et le ministère des affaires étrangères.

Art. 9. — Le ministère des affaires étrangères peut effectuer directement certaines dépenses pour le compte des services extérieurs ; les crédits correspondant à ces dépenses sont, dans ce cas, exclus du budget de la mission concernée.

Art. 10. — Les excédents dégagés à la fin de chaque année doivent être reversés au trésor avant le 15 février de l'année suivante. A défaut, il sera tenu compte de ces excédents pour l'évaluation des besoins de la mission pour l'année.

Art. 11. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre des affaires étrangères

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1^{re} Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4 400.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.000.000
31-11	Services à l'étranger — Rémunérations principales	22.000.000
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	21.000.000
31-13	Services à l'étranger. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	925.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1 ^{re} Partie	50.325.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	mémoire
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
	3ème Partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	980.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	600.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	720.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	10.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	1.900.000
	Total de la 3ème partie	4.230.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.000.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	1.500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	870.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	3.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	80.000
34-11	Services à l'étranger — Remboursement de frais	7.000.000
34-12	Services à l'étranger — Matériel et mobilier	4.000.000
34-13	Services à l'étranger — Fournitures	2.000.000
34-14	Services à l'étranger — Charges annexes	5.250.000
34-15	Services à l'étranger — Habillement	200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	750.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	2.650.000
34-92	Administration centrale — Loyers	20.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	3.080.000
34-97	Frais judiciaire — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	15.000
	Total de la 4ème partie	33.615.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.000.000
35-11	Services extérieurs — Entretien des immeubles	3.000.000
	Total de la 5ème partie	4.000.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Conférences internationales	730.000
37-11	Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consu- laires	14.900.000
37-21	Dépenses diverses	100.000
	Total de la 7ème partie	15.730.000
	Total du titre III	107.900.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Participations aux organismes internationaux	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-91	Frais de rapatriement et d'assistance aux Algériens malades et néces- siteux à l'étranger	600.000
	Total de la 6ème Partie	600.000
	Total du titre IV	600.000
	Total général pour le ministère des affaires étrangères	108.500.000

Décret n° 74-18 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'intérieur.

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'intérieur, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

Le Chef du Gouvernement; Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

TABEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre de l'intérieur

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	600.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	150.000
31-11	Administration des wallis — Rémunérations principales	3.450.000
31-12	Administration des wallis — Indemnités et allocations diverses	550.000
31-21	Administration locale — Rémunérations principales	31.580.000
31-22	Administration locale — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
31-31	Sûreté Nationale — Rémunérations principales	147.100.000
31-32	Sûreté Nationale — Indemnités et allocations diverses	59.500.000
31-33	Sûreté Nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.700.000
31-41	Protection civile — Rémunérations principales	19.500.000
31-42	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	4.500.000
31-43	Protection civile. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.200.000
31-51	Transmissions nationales — Rémunérations principales	9.000.000
31-52	Transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses	1.800.000
31-53	Transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	250.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	240.000
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	210.000
31-99	Rémunérations des fonctionnaires détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1^{ère} partie	295.330.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	100.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	520.000
	Total de la 2ème partie	620.000
	3ème partie	
	<i>Charges sociales des personnels en activité et en retraite</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	36.127.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	360.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	5.815.775
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	260.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	10.173.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	385.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	1.984.225
33-14	Services extérieurs — Contributions aux œuvres sociales	150.000
	Total de la 3ème partie	55.255.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	580.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	400.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	320.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	200.000
34-06	Administration centrale. — Habillement	35.000
34-11	Administration des walls — Remboursement de frais	290.000
34-21	Administration locale — Remboursement de frais	700.000
34-25	Administration locale — Habillement	360.000
34-31	Sûreté Nationale — Remboursement de frais	3.350.000
34-32	Sûreté Nationale — Matériel et mobilier	9.915.000
34-33	Sûreté Nationale — Fournitures	1.800.000
34-34	Sûreté Nationale — Charges annexes	4.000.000
34-35	Sûreté Nationale — Habillement	8.500.000
34-36	Sûreté Nationale — Alimentation	3.000.000
34-41	Protection civile — Remboursement de frais	450.000
34-42	Protection civile — Matériel et mobilier	2.500.000
34-43	Protection civile — Fournitures	900.000
34-44	Protection civile — Charges annexes	900.000
34-45	Protection civile — Habillement	2.500.000
34-46	Protection civile — Alimentation	2.000.000
34-51	Transmissions nationales — Remboursement de frais	245.000
34-52	Transmissions nationales — Matériel et mobilier	1.600.000
34-53	Transmissions nationales — Fournitures	380.000
34-54	Transmissions nationales — Charges annexes	2.300.000
34-55	Transmissions nationales — Habillement	10.000
34-56	Transmissions nationales — Alimentation	200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	10.980.700
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	2.390.300
34-92	Administration centrale — Loyers	698.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	37.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	600.000
	Total de la 4ème partie	62.090.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5ème partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparations des immeubles de l'administration centrale	4.640.000
35-91	Services extérieurs — Entretien et réparations des immeubles des services extérieurs	1.800.000
	Total de la 5ème partie	6.240.000
	6ème partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention de fonctionnement à l'école nationale d'administration	7.500.000
36-21	Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Alger	7.000.000
36-31	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Constantine	4.400.000
36-41	Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Oran	7.000.000
36-51	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Ouargla	2.900.000
36-61	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Béchar	2.500.000
36-81	Subvention de fonctionnement au centre par correspondance	900.000
	Total de la 6ème partie	32.200.000
	7ème partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-21	Dépenses des élections	7.700.000
37-22	Dépenses d'organisation de « l'Achaba »	400.000
37-23	Etat civil	3.500.000
37-31	Sûreté Nationale — Dépenses diverses	2.175.000
37-32	Administration centrale — Dépenses diverses	250.000
37-33	Administration locale — Dépenses diverses	750.000
	Total de la 7ème partie	14.775.000
	Total du titre III	466.510.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie <i>Action internationale</i>	
42-01	Coopération internationale	2.000.000
	Total de la 2ème partie	2.000.000
	3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses, rémunérations et indemnités aux stagiaires	550.000
	Total de la 3ème partie	550.000
	6ème partie <i>Action sociale. — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Transport gratuit des indigents algériens	200.000
46-02	Secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques	mémoire
	Total de la 6ème partie	200.000
	Total du Titre IV	2.750.000
	Total général pour le ministère de l'intérieur	469.260.000

Décret n° 74-19 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Dès la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, les crédits inscrits au chapitre 44-97 « Moyens spécifiques affectés aux services chargés de la mise en œuvres des opérations de la révolution agraire », seront versés au compte spécial du trésor n° 302-033 « opérations effectuées au titre de la révolution agraire » et répartis entre les différents sous-comptes, en vue de leur utilisation par les ordonnateurs habilités, à cet effet, conformément au programme d'emploi qui sera fixé par décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel. — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.130.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	670.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	615.000
31-11	Directions de l'agriculture de wilayas — Rémunérations principales	38.000.000
31-12	Directions de l'agriculture de wilayas — Indemnités et allocations diverses	8.400.000
31-13	Directions de l'agriculture de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	650.000
31-21	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Rémunérations principales	3.100.000
31-22	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Indemnités et allocations diverses	951.000
31-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Salaires et accessoires de salaires des palefreniers	3.300.000
31-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Rémunérations principales	1.767.000
31-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Indemnités et allocations diverses	421.000
31-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.700.000
31-41	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Rémunérations principales	20.740.000
31-42	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Indemnités et allocations diverses	3.800.000
31-43	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	680.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	14.000.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	2.580.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
31-90	Administration centrale — Traitement du personnel en congé de longue durée	10.000
31-92	Service extérieurs — Traitement du personnel en congé de longue durée	70.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie du titre III	106.584.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	50.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	560.000
	Total de la 2ème partie du titre III	610.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	2.050.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	772.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	10.730.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	30.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	2.451.000
	Total de la 3ème partie du titre III	16.053.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.630.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	639.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	700.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	975.000
34-05	Administration centrale — Habillement	29.000
34-07	Administration centrale — Rémunérations des services rendus par les coopératives de la comptabilité	300.000
34-11	Directions de l'agriculture des wilayas — Remboursement de frais	1.800.000
34-12	Directions de l'agriculture des wilayas — Matériel et mobilier	430.000
34-13	Directions de l'agriculture des wilayas — Fournitures	530.000
34-14	Directions de l'agriculture des wilayas — Charges annexes	1.000.000
34-15	Directions de l'agriculture des wilayas — Habillement	16.000
34-21	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Remboursement de frais	210.000
34-22	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Matériel et mobilier	1.354.000
34-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Fournitures	200.000
34-24	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Charges annexes ..	330.000
34-25	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Habillement	95.000
34-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Remboursement de frais ..	80.000
34-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Matériel et mobilier	150.000
34-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Fournitures	260.000
34-34	Services extérieurs de l'éducation agricole — Charges annexes	640.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-35	Services extérieurs de l'éducation agricole — Habillement	20.000
34-36	Services extérieurs de l'éducation agricole — Alimentation des élèves et des stagiaires	1.800.000
34-41	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Remboursement de frais	545.000
34-42	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Matériel et mobilier	500.000
34-43	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Fournitures	750.000
34-44	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Charges annexes	600.000
34-45	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Habillement	1.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	956.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	6.533.000
34-92	Administration centrale — Loyers	15.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	340.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	142.000
	Total de la 4ème partie du titre III	24.469.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Services extérieurs de l'agriculture — Entretien des immeubles	2.890.000
35-12	Travaux d'entretien dans les reboisements	1.000.000
35-14	Entretien des exploitations des établissements d'enseignement agricole ..	420.000
35-15	Travaux de lutte contre l'incendie — Matériel — Détection — Signalisation	300.000
35-16	Travaux de lutte contre l'incendie — Entretien des tranchées pare-feu — Aménagement des postes de vigie — Travaux divers	900.000
35-17	Entretien et fonctionnement de l'exploitation du dépôt de reproducteurs de Tiaret	225.000
	Total de la 5ème partie du titre III	5.935.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention de fonctionnement aux commissariats de mise en valeur des périmètres	1.300.000
36-21	Subvention de fonctionnement à l'institut de la vigne et du vin (I.V.V.) ..	2.000.000
36-31	Subvention de fonctionnement au centre national pédagogique agricole (C.N.P.A.)	1.500.000
36-32	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie agricole de Mostaganem (I.T.A.)	29.580.000
36-33	Subventions de fonctionnement aux instituts de technologie moyens agricoles	19.314.000
36-41	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.)	15.000.000
	Total de la 6ème partie du titre III	68.694.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	7ème partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Dépenses d'organisation des assises nationales du secteur agricole socialiste	450.000
	Total de la 7ème partie du titre III	450.000
	Total du titre III	222.795.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses	597.000
43-02	Indemnités aux stagiaires	1.128.000
43-03	Vulgarisation	1.425.000
43-32	Orientation agricole — Apprentissage agricole et horticole	350.000
	Total de la 3ème partie du titre IV	3.500.000
	4ème partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Expositions et manifestations d'intérêt général	600.000
44-12	Lutte antiacridienne et antiacryptogamique	7.000.000
44-21	Pépinières de la production végétale	900.000
44-22	Lutte contre les maladies animales	4.000.000
44-23	Subventions aux S.A.P. pour rémunérations des directeurs et moniteurs	615.000
44-24	Dépenses de fonctionnement des bureaux et véhicules des postes de vulgarisation	300.000
44-27	Subventions à des organismes professionnels créés en vue de la protection des végétaux	40.000
44-28	Encouragement à la production animale	200.000
44-41	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'association pour le développement du pastoralisme	50.000
44-97	Moyens spécifiques affectés aux services chargés de la mise en œuvre des opérations de la révolution agraire	131.450.000
	Total de la 4ème partie du titre IV	145.155.000
	6ème partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-02	Contribution de l'Etat au régime des allocations familiales du secteur autogéré agricole	43.000.000
	Total de la 6ème partie du titre IV	43.000.000
	Total du titre IV	191.655.000
	Total général pour le ministère de l'agriculture et de la réforme agraire..	414.450.000

Décret n° 74-20 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la justice, garde des sceaux.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la justice, garde des sceaux, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre de la justice, garde des sceaux

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.200.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	600.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.050.000
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	28.300.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	5.200.000
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	800.000
31-21	Services pénitentiaires — Rémunérations principales	13.000.000
31-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	1.700.000
31-31	Notariat — Rémunérations principales	3.500.000
31-32	Notariat — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-33	Notariat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.100.000
31-43	Personnel auxiliaire de greffe — Salaires et accessoires de salaires ..	1.750.000
31-90	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée — Administration centrale	60.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée — Services extérieurs	40.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		59.300.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	50.000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	100.000
Total de la 2ème partie		150.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-01	Prestations familiales — Administration centrale	3.800.000
33-02	Prestations facultatives — Administration centrale	60.000
33-03	Sécurité sociale — Administration centrale	870.000
33-04	Contributions aux œuvres sociales du ministère de la justice — Administration centrale	60.000
33-11	Prestations familiales — Services extérieurs	3.900.000
33-12	Prestations facultatives — Services extérieurs	40.000
33-13	Sécurité sociale — Services extérieurs	430.000
33-14	Contributions aux œuvres sociales — Services extérieurs	10.000
	Total de la 3ème partie	9.170.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.300.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	900.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.050.000
34-05	Administration centrale — Habillement	70.000
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais	160.000
34-12	Services judiciaires — Matériel et mobilier	610.000
34-13	Services judiciaires — Fournitures	540.000
34-14	Services judiciaires — Charges annexes	890.000
34-15	Services judiciaires — Habillement	50.000
34-21	Services pénitentiaires — Remboursement de frais	550.000
34-22	Services pénitentiaires — Matériel et mobilier	500.000
34-23	Services pénitentiaires — Fournitures	350.000
34-24	Services pénitentiaires — Charges annexes	510.000
34-25	Services pénitentiaires — Habillement	1.000.000
34-26	Services pénitentiaires — Alimentation des détenus	5.900.000
34-31	Notariat — Remboursement de frais	30.000
34-32	Notariat — Matériel et mobilier	210.000
34-33	Notariat — Fournitures	200.000
34-34	Notariat — Charges annexes	100.000
34-35	Notariat — Habillement	mémoire
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.400.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	400.000
34-92	Administration centrale — Loyers	50.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	250.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	18.300.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien et réparations des bâtiments des services judiciaires	440.000
35-21	Entretien et réparations des bâtiments des services pénitentiaires	250.000
35-31	Entretien et réparations des bâtiments du notariat	120.000
	Total de la 5ème partie	910.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Dépenses de préparations et de fonctionnement de congrès	mémoire
37-11	Frais de justice criminelle	10.000
	Total de la 7ème partie	10.000
	Total du titre III	87.840.000
	Total pour le ministère de la justice	87.840.000

Décret n° 74-21 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des enseignements primaire et secondaire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des enseignements primaire et secondaire, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des enseignements primaire et secondaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre des enseignements primaire et secondaire

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	6.700.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	470.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	190.000
31-11	Administration académique — Rémunérations principales	16.100.000
31-12	Administration académique — Indemnités et allocations diverses	1.023.000
31-13	Administration académique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	270.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant — Rémunérations principales	177.600.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant — Indemnités et allocations diverses	20.500.000
31-33	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel administratif — Rémunérations principales	129.700.000
31-34	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel administratif — Indemnités et allocations diverses	5.258.000
31-35	Instituts de technologie — Personnels enseignant et administratif Rémunérations principales	24.800.000
31-36	Instituts de technologie — Personnels enseignant et administratif Indemnités et allocations diverses	3.720.000
31-43	Etablissements d'enseignement primaire — Rémunérations principales	630.000.000
31-44	Etablissements d'enseignement primaire — Indemnités et allocations diverses	68.600.000
31-45	Institut pédagogique national — Rémunérations principales	1.580.000
31-46	Institut pédagogique national — Indemnités et allocations diverses	70.000
31-47	Oriention scolaire et professionnelle — Rémunérations principales ..	1.940.000
31-48	Oriention scolaire et professionnelle — Indemnités et allocations diverses	44.000
31-49	Centre national d'alphabétisation — Rémunérations principales	1.250.000
31-50	Centre national d'alphabétisation — Indemnités et allocations diverses	103.000
31-57	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Rémunérations principales	820.000
31-58	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Indemnités et allocations diverses	42.000
31-65	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	85.000.000
31-90	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	1.400.000
31-99	Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		1.177.180.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	12.000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	108.000
	Total de la 2ème partie	120.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-01	Prestations familiales	90.300.000
33-02	Prestations facultatives — Administration centrale	15.000
33-03	Sécurité sociale	38.680.000
33-04	Contributions aux œuvres sociales du ministère — Administration centrale	20.000
33-12	Prestations facultatives — Services extérieurs	135.000
33-14	Contribution aux œuvres sociale du ministère — Services extérieurs	100.000
	Total de la 3ème partie	129.250.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	585.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	450.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	704.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	2.325.000
34-05	Administration centrale — Habillement	35.000
34-11	Administration académique — Remboursement de frais	10.380.000
34-12	Administration académique — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Administration académique — Fournitures	1.450.000
34-14	Administration académique — Charges annexes	1.000.000
34-15	Administration académique — Habillement	30.000
34-21	Enseignement primaire — Remboursement de frais	900.000
34-31	Orientation scolaire et professionnelle — Remboursement de frais	30.000
34-32	Orientation scolaire et professionnelle — Matériel et mobilier	90.000
34-33	Orientation scolaire et professionnelle — Fournitures	36.000
34-34	Orientation scolaire et professionnelle — Charges annexes	20.000
34-41	Remboursement de frais — Services extérieurs	2.850.000
34-90	Parc automobile — Administration centrale	523.700
34-91	Parc automobile — Services extérieurs	513.300
34-92	Loyers — Administration centrale	51.000
34-93	Loyers — Services extérieurs	99.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	350.000
	Total de la 4ème partie	23.482.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien et réparation des bâtiments des services extérieurs	300.000
35-12	Entretien et réparation des bâtiments des établissements d'enseignement du second degré	8.060.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
35-13	Entretien et réparation des bâtiments des établissements d'enseignement du premier degré	8.000.000
	Total de la 5ème partie	16.480.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Subventions de fonctionnement	20.655.000
36-35	Instituts de technologie — Subventions de fonctionnement	2.150.000
36-43	Etablissements d'enseignement primaire avec internat — Subventions de fonctionnement	850.000
36-45	Institut pédagogique national. — Subventions de fonctionnement	10.500.000
36-49	Centre national d'alphabétisation. — Subventions de fonctionnement	1.500.000
36-57	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Subventions de fonctionnement	3.398.000
36-60	Perfectionnement des personnels enseignant et administratif. — Subvention	4.500.000
36-61	Activités culturelles des établissements scolaires — Subventions de fonctionnement	1.330.000
	Total de la 6ème partie	44.883.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Frais d'organisation du congrès sur l'arabisation	300.000
	Total de la 7ème partie	300.000
	Total du Titre III	1.391.875.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	Action internationale	
42-01	Action éducative à l'étranger	1.000.000
	Total de la 2ème partie	1.000.000
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses diverses d'enseignement public	99.000.000
43-35	Instituts de technologie — Elèves en formation — Présalaires — Traitements de stage	31.500.000
43-41	Œuvres complémentaires de l'école	150.000
43-42	Cantines scolaires	68.000.000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration	3.000.000
	Total de la 3ème partie	201.650.000
	6ème partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-13	Distribution de trousseaux aux élèves nécessiteux de l'enseignement élémentaire	15.500.000
46-21	Œuvres sociales en faveur des élèves	25.000
	Total de la 6ème partie	15.525.000
	7ème partie	
	Action sociale — Prévoyance	
47-21	Hygiène scolaire	50.000
	Total de la 7ème partie	50.000
	Total du titre IV	218.225.000
	Total général pour le ministère des enseignements primaire et secondaire.	1.809.900.000

Décret n° 74-22 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 77-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.350.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	230.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-11	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Rémunérations principales	77.330.000
31-12	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Indemnités et allocations diverses	10.500.000
31-21	Centres des œuvres universitaires et scolaires — Rémunérations principales	10.500.000
31-22	Centres des œuvres universitaires et scolaires — Indemnités et allocations diverses	600.000
31-31	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	6.000.000
31-90	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		107.830.000
2ème partie		
<i>Pensions et allocations</i>		
32-01	Rentes d'accidents de travail	30.000
Total de la 2ème partie		30.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Prestations familiales	6.500.000
33-02	Prestations facultatives	30.000
33-03	Sécurité sociale	3.400.000
33-04	Contribution aux œuvres sociales du ministère	10.000
Total de la 3ème partie		9.940.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.130.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	120.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	400.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	120.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Remboursement de frais aux personnels étrangers	3.450.000
34-90	Parc automobile	280.000
34-92	Loyers	20.000
34-95	Remboursement de frais de transports des étudiants voyageant à tarif réduit (S.N.C.F.A.)	200.000
34-97	Frais judiciaires - Frais d'expertise - Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	5.800.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale	50.000
35-11	Entretien et réparation des bâtiments des établissements de l'enseigne- ment supérieur	1.050.000
	Total de la 5ème partie	1.100.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Subventions de fonctionnement	32.200.000
36-21	Centres des œuvres universitaires et scolaires — Subvention de fonctionnement	13.300.000
	Total de la 6ème partie	45.500.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Dépenses pour le volontariat des étudiants	4.200.000
	Total de la 7ème partie	4.200.000
	Total pour le titre III	174.400.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses d'enseignement supérieur.....	102.000.000
43-11	Présalaires	22.000.000
	Total de la 3ème partie	124.000.000
	Total pour le titre IV	124.000.000
	Total général pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	298.400.000

Décret n° 74-23 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la santé publique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la santé publique, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre de la santé publique

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.215.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	260.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	400.000
31-11	Services extérieurs de la santé publique — Rémunérations principales ..	12.500.000
31-12	Services extérieurs de la santé publique — Indemnités et allocations diverses	2.860.000
31-13	Services extérieurs de la santé publique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-21	Service de l'hygiène et de la prévention — Rémunérations principales ..	5.782.000
31-22	Services de l'hygiène et de la prévention — Indemnités et allocations diverses	275.000
31-23	Service de l'hygiène et de la prévention — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.952.000
31-61	Ecoles des jeunes sourds — Rémunérations principales	600.000
31-62	Ecoles des jeunes sourds — Indemnités et allocations diverses	15.000
31-63	Ecoles des jeunes sourds — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	80.000
31-71	Ecoles des aveugles — Rémunérations principales	960.000
31-72	Ecoles des aveugles — Indemnités et allocations diverses	25.000
31-73	Ecoles des aveugles — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	100.000
31-81	Assistance technique internationale — Traitements et indemnités ..	mémoire
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Administration centrale	10.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue de durée — Services extérieurs	60.000

N° des CHAPITRES	LIBELLÉS	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	29.394.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	5.000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	25.000
	Total de la 2ème partie	30.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	200.000
33-04	Administration centrale — Œuvres sociales	10.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	2.500.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	10.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	900.000
33-14	Services extérieurs — Œuvres sociales	10.000
	Total de la 3ème partie	4.140.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	650.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	170.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	160.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	250.000
34-05	Administration centrale — Habillement	45.000
34-11	Services extérieurs de la santé publique — Remboursement de frais ..	600.000
34-13	Services extérieurs de la santé publique — Matériel et mobilier	200.000
34-13	Services extérieurs de la santé publique — Fournitures	200.000
34-14	Services extérieurs de la santé publique — Charges annexes	230.000
34-15	Services extérieurs de la santé publique — Habillement	80.000
34-21	Service de l'hygiène et de la prévention — Remboursement de frais ..	820.000
34-22	Service de l'hygiène et de la prévention — Matériel et mobilier	2.025.000
34-23	Service de l'hygiène et de la prévention — Fournitures	12.054.000
34-24	Service de l'hygiène et de la prévention — Charges annexes	383.000
34-25	Service de l'hygiène et de la prévention — Habillement	120.000
34-27	Lutte contre la tuberculose — Achats de médicaments	6.000.000
34-28	Lutte contre le choléra — Achats de vaccins et médicaments	4.600.000
34-29	Lutte contre les maladies mentales — Achats de médicaments	4.000.000

N° des CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-61	Ecole des jeunes sourds — Remboursement de frais	2.000
34-62	Ecole des jeunes sourds — Matériel et mobilier	110.000
34-63	Ecole des jeunes sourds — Fournitures	70.000
34-64	Ecole des jeunes sourds — Charges annexes	60.000
34-65	Ecole des jeunes sourds — Habillement	30.000
34-66	Ecole des jeunes sourds — Alimentation	200.000
34-71	Ecole des aveugles — Remboursement de frais	4.000
34-72	Ecole des aveugles — Matériel et mobilier	75.000
34-73	Ecole des aveugles — Fournitures	60.000
34-74	Ecole des aveugles — Charges annexes	80.000
34-75	Ecole des aveugles — Habillement des élèves	45.000
34-76	Ecole des aveugles — Alimentation	240.000
34-81	Assistance technique internationale — Remboursement de frais	800.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.240.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	1.660.000
34-92	Administration centrale — Loyers	100.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	400.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	100.000
	Total de la 4ème partie	38.863.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000
35-02	Entretien des immeubles des services extérieurs	400.000
	Total de la 5ème partie	500.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-21	Subventions aux instituts de technologie	8.286.000
36-31	Subvention à l'institut national de la santé publique	3.370.000
36-51	Subventions aux écoles de formation paramédicale	16.217.000
	Total de la 6ème partie	27.873.000
	Total pour le titre III	100.800.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>		
43-02	Bourses — Indemnités de documentation et de garde aux internes et externes en formation dans les centres hospitaliers et universitaires	9.000.000
	Total de la 3ème partie	9.000.000
6ème partie <i>Action sociale. — Assistance et solidarité</i>		
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires	425.700.000
46-02	Frais d'hospitalisation des malades dans les établissements spécialisés étrangers	4.000.000
46-03	Enfants assistés et protection de l'enfance	10.000.000
46-04	Action en faveur des vieillards, infirmes et incurables	1.000.000
46-05	Protection sociale des aveugles — Pensions et allocations diverses	9.000.000
46-06	Subvention aux œuvres ayant pour objet la sauvegarde de la santé publique	900.000
46-07	Action en faveur des handicapés physiques	2.000.000
	Total de la 6ème partie	452.600.000
7ème partie <i>Action sociale — Prévoyance</i>		
47-01	Contribution aux dépenses de l'Institut Pasteur	2.400.000
	Total de la 7ème partie	2.400.000
	Total pour le titre IV	454.000.000
	Total général pour le ministère de la santé publique	584.800.000

Décret n° 74-24 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des travaux publics et de la construction.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des travaux publics et de la construction, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre des travaux publics et de la construction

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.250.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	212.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-11	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Rémunérations principales	25.161.000
31-12	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Indemnités et allocations diverses	5.038.000
31-13	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.886.000
31-15	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	13.271.000
31-16	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.540.000
31-22	Centres de formation professionnelle — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-23	Centres de formation professionnelle — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	650.000
31-32	Ecole d'ingénieurs des travaux publics et de la construction — Indemnités et allocations diverses	1.300.000
31-33	Ecole d'ingénieurs des travaux publics et de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	550.000
31-41	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Rémunérations principales	4.340.000
31-42	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Indemnités et allocations diverses	1.060.000
31-43	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	700.000
31-45	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	1.729.000
31-46	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	980.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	42.000
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	38.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	82.427.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	270.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	1.230.000
	Total de la 2ème partie	1.500.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	1.300.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	380.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	6.850.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	30.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	1.420.000
33-14	Services extérieurs — Œuvres sociales	500.000
	Total de la 3ème partie	10.500.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	180.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	303.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	338.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	338.000
34-05	Administration centrale — Habillement	38.000
34-11	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Remboursement de frais	1.340.000
34-12	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Matériel et mobilier	595.000
34-13	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Fournitures	720.000
34-14	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Charges annexes	1.750.000
34-15	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Habillement	67.000
34-21	Centres de formation professionnelle — Remboursement de frais	205.000
34-22	Centres de formation professionnelle — Matériel et mobilier	635.000
34-23	Centres de formation professionnelle — Fournitures	213.000
34-24	Centres de formation professionnelle — Charges annexes	298.000
34-25	Centres de formation professionnelle — Habillement	27.000
34-26	Centres de formation professionnelle — Alimentation des élèves et des stagiaires	900.000
34-31	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Remboursement de frais	395.000
34-32	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Matériel et mobilier	265.000
34-33	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Fournitures	137.000
34-34	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Charges annexes	202.000
34-35	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Habillement	12.000
34-36	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Alimentation des élèves	600.000
34-41	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Remboursement de frais	510.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-42	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Matériel et mobilier	105.000
34-43	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Fournitures	180.000
34-44	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Charges annexes	250.000
34-45	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Habillement	8.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.074.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	3.826.000
34-92	Administration centrale — Loyers	80.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	251.000
34-95	Projet routier — Matériel roulant — Dépenses locales	7.200.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	350.000
	Total de la 4ème partie	23.390.000
	5ème partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Directions de l'infrastructure et de l'équipement de wilayas — Entretien des immeubles	1.935.000
35-21	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Entretien des immeubles	60.000
35-31	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Entretien des immeubles	305.000
35-41	Routes nationales — Travaux d'entretien et de réparations	105.250.000
35-51	Travaux de défense contre les eaux nuisibles	10.000.000
35-61	Signalisation maritime — Phares et balises — Travaux d'entretien et de réparations	2.200.000
35-62	Ports maritimes — Domaine maritime — Défense du rivage de la mer — Travaux d'entretien et de réparations	2.800.000
35-71	Aérodromes — Travaux d'entretien	1.800.000
	Total de la 5ème partie	124.550.000
	6ème partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Participation au fonctionnement du laboratoire national des travaux publics et du bâtiment	500.000
	Total de la 6ème partie	500.000
	Total du titre III	222.867.000
	TITRE IV — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Compléments de bourses — Cours par correspondance — Enseignement de la langue nationale	390.000
43-21	Centres de formation professionnelle — Présalaires des élèves et des stagiaires	2.473.000
43-31	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Présalaires des élèves	2.300.000
	Total de la 3ème partie	5.133.000
	Total du titre IV	5.133.000
	Total général pour le ministère des travaux publics et de la construction	228.000.000

Décret n° 74-25 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'information et de la culture.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'information et de la culture, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'information et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre de l'information et de la culture

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
Titre III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.576.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	352.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	410.000
31-11	Centres de diffusion cinématographique — Rémunérations principales	800.000
31-12	Centres de diffusion cinématographique — Indemnités et allocations diverses	48.000
31-13	Centres de diffusion cinématographique — personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	35.000
31-21	Centres de culture et d'information — Rémunérations principales	500.000
31-22	Centres de culture et d'information — Indemnités et allocations diverses	150.000
31-23	Centres de culture et d'information. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	80.000
31-31	Beaux-arts — Rémunérations principales	1.900.000
31-32	Beaux-arts — Indemnités et allocations diverses	315.000
31-33	Beaux-arts. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.900.000
31-90	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée — Administration centrale	31.500
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée — Services extérieurs	3.500
31-99	Rémunérations des agents détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		10.101.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	18.000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	2.000
Total de la 2ème partie		20.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	1.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	27.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	225.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	9.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	100.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	3.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	25.000
33-14	Services extérieurs — Contributions aux œuvres sociales	1.000
	Total de la 3ème partie	1.390.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.200.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.050.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	290.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-06	Administration centrale — Impression et diffusion de brochures et d'albums à caractère politique et culturel, publicité dans la presse étrangère et diffusion de la presse nationale à l'étranger	3.000.000
34-11	Centre de diffusion cinématographique — Remboursement de frais	140.000
34-12	Centre de diffusion cinématographique — Matériel et mobilier	60.000
34-13	Centre de diffusion cinématographique — Fournitures	110.000
34-14	Centre de diffusion cinématographique — Charges annexes	20.000
34-15	Centre de diffusion cinématographique — Habillement	30.000
34-21	Centres de culture et d'information — Remboursement de frais	40.000
34-22	Centres de culture et d'information — Matériel et mobilier	45.000
34-23	Centres de culture et d'information — Fournitures	150.000
34-24	Centres de culture et d'information — Charges annexes	60.000
34-25	Centres de culture et d'information — Habillement	10.000
34-31	Beaux-arts — Remboursement de frais	30.000
34-32	Beaux-arts — Matériel et mobilier	100.000
34-33	Beaux-arts — Fournitures	230.000
34-34	Beaux-arts — Charges annexes	180.000
34-35	Beaux-arts — Habillement	45.000
34-90	Parc automobile — Administration centrale	714.000
34-91	Parc automobile — Services extérieurs	mémoire
34-92	Loyers — Administration centrale	60.000
34-93	Loyers — Services extérieurs	10.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	7.814.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien des bâtiments</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparation des immeubles	630.000
35-11	Services extérieurs — Centres de culture et d'information — Entretien et réparation des immeubles	5.000
	Total de la 5ème partie	635.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	6ème partie <i>Subventions</i>	
36-11	Subvention de fonctionnement à la R.T.A.	50 000.000
36-12	Subvention à l'agence nationale « Algérie-Presse-Service »	4.500.000
36-13	Subvention à l'institut national de musique	1.500.000
36-14	Subvention au centre algérien de la cinématographie	200.000
36-15	Subvention aux activités théâtrales	6.200.000
36-16	Subvention à la presse écrite	4.350.000
36-17	Subvention à la bibliothèque nationale	1.800.000
36-18	Subvention de fonctionnement au centre de culture et d'information à Beyrouth	350.000
36-19	Subvention de fonctionnement au centre de culture et d'information à Paris	150.000
	Total de la 6ème partie	69.050.000
	7ème partie	
	<i>Organisation de manifestations culturelles</i>	
37-01	Organisation de manifestations culturelles	2.000.000
	Total de la 7ème partie	2.000.000
	Total du titre III	91.060.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Encouragements aux activités culturelles	1.140.000
43-03	Bourses aux élèves de l'école des beaux-arts en Algérie et à l'étranger et bourses aux stagiaires étrangers	1.500.000
	Total de la 3ème partie	2.640.000
	Total du titre IV	2.640.000
	Total général pour le ministère de l'information et de la culture ..	93.700.000

Décret n° 74-26 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 au ministre de l'industrie et de l'énergie.

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'industrie et de l'énergie, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre de l'industrie et de l'énergie

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.184.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	785.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	451.000
31-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilayas — Rémunérations principales	3.000.000
31-12	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilayas — Indemnités et allocations diverses	325.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	229.000
31-21	Direction de l'artisanat — Rémunérations principales	994.000
31-22	Direction de l'artisanat — Indemnités et allocations diverses	100.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	15.000
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	15.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		11.098.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents de travail	10.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents de travail	5.000
Total de la 2ème partie		15.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite</i>		
<i>Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	700.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	12.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	190.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	400.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	8.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	110.000
Total de la 3ème partie		1.420.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	400.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	45.000
34-08	Frais d'arbitrage des commissions internationales dans le cadre du code pétrolier et des accords d'Alger — Honoraires des conseillers juridiques	20.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	245.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	478.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	300.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	300.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	40.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	670.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	173.000
34-92	Administration centrale — Loyers	100.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	86.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	15.000
	Total de la 4ème partie	5.372.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	600.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	250.000
	Total de la 5ème partie	850.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention de fonctionnement à l'office national de la propriété industrielle (O.N.P.I.)	mémolre
36-21	Subvention à la société nationale de l'artisanat traditionnel (foires et expositions et formation professionnelle artisanale)	800.000
	Total de la 6ème partie	800.000
	Total du titre III	19.555.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Frais de voyage d'études aux élèves des mines	45.000
	Total de la 3ème partie	45.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Aide exceptionnelle à certaines entreprises minières (Subvention aux H.S.O.)	3.000.000
	Total de la 6ème partie	3.000.000
	Total pour le titre IV	3.045.000
	Total général pour le ministère de l'industrie et de l'énergie ..	22.600.000

Décret n° 74-27 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABIEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	230.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	260.000
31-11	Inspections des wilayas — Rémunérations principales	600.000
31-12	Inspections des wilayas — Indemnités et allocations diverses	90.000
31-13	Inspections de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	83.000
31-21	Cultes — Rémunérations principales	17.500.000
31-22	Cultes. — Indemnités et allocations diverses	900.000
31-31	Enseignement originel — Rémunérations principales	15.000.000
31-32	Enseignement originel — Indemnités et allocations diverses	4.080.000
31-42	Enseignement religieux — Indemnités de fonctions aux talebs de l'enseignement religieux	3.000.000
Total de la 1ère partie		43.723.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-11	Rentes d'accidents de travail — Services extérieurs	28.000
Total de la 2ème partie		28.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Prestations familiales — Administration centrale	7.840.000
33-02	Prestations facultatives — Administration centrale	10.000
33-03	Sécurité sociale — Administration centrale	1.640.000
33-11	Prestations familiales — Services extérieurs	160.000
33-12	Prestations facultatives — Services extérieurs	190.000
33-13	Sécurité sociale — Services extérieurs	60.000
Total de la 3ème partie		9.900.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	460.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	170.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	300.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	150.000
34-05	Administration centrale — Habillement	23.500
34-11	Inspections des wilayas — Remboursement de frais	80.000
34-12	Inspections des wilayas — Matériel et mobilier	170.000
34-13	Inspections des wilayas — Fournitures	80.000
34-14	Inspections des wilayas — Charges annexes	80.000
34-15	Inspections des wilayas — Habillement	16.500
34-21	Cultes — Remboursement de frais	90.000
34-22	Cultes — Matériel et mobilier	1.000.000
34-23	Cultes — Fournitures	40.000
34-24	Cultes — Charges annexes	750.000
34-31	Enseignement originel — Remboursement de frais	1.000.000
34-90	Parc automobile — Administration centrale	295.000
34-91	Parc automobile — Services extérieurs	120.000
34-93	Loyers — Services extérieurs	60.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	20.000
Total de la 4ème partie		4.905.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	30.000
35-11	Entretien des immeubles des inspections des wilayas	400.000
Total de la 5ème partie		430.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-31	Subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement originel	3.100.000
36-41	Subvention de fonctionnement au centre culturel islamique	600.000
36-51	Subvention de fonctionnement à l'école des cadres de Meftah	400.000
Total de la 6ème partie		4.100.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-03	Pèlerinage aux lieux saints de l'Islam	110.000
37-41	Frais d'organisation du séminaire sur la pensée islamique	1.500.000
Total de la 7ème partie		1.610.000
Total du titre III		64.696.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Bourses	3.904.000
Total de la 3ème partie		3.904.000
Total du titre IV		3.904.000
Total général pour le ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses		68.600.000

Décret n° 74-28 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 au ministre du tourisme.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre du tourisme, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre du tourisme

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.504.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	175.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	50.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	910.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	155.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	23.000
31-89	Personnel à reconvertir — Rémunérations principales	1.282.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		4.109.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents de travail	10.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents de travail	mémoire
Total de la 2ème partie		10.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite</i>		
<i>Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	155.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	9.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	63.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	6.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	95.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	6.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	31.000
33-14	Services extérieurs — Contributions aux œuvres sociales	4.000
Total de la 3ème partie		374.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	195.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	90.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	140.000
34-05	Administration centrale — Habillement	8.500
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	50.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	140.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	34.200
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	59.800
34-15	Services extérieurs — Habillement	6.500
34-90	Administration centrale — Parc automobile	184.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	64.000
34-92	Administration centrale — Loyers	10.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	54.000
34-97	Frais judiciaires, frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	1.246.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	60.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	147.000
	Total de la 5ème partie	207.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux établissements de formation hôtelière	1.000.000
36-02	Subventions aux instituts de technologie	3.650.000
36-03	Subvention à l'O.N.A.T.	5.633.000
	Total de la 6ème partie	10.283.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Frais de confection de la revue « El-Djezaïr »	mémoire
37-02	Frais de réception et relations publiques	800.000
	Total de la 7ème partie	800.000
	Total du titre III	17.029.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Formation professionnelle touristique	60.000
	Total de la 3ème partie	60.000
	4ème partie	
	<i>Action économique, encouragements et interventions</i>	
44-03	Subventions aux syndicats d'initiative	550.000
44-04	Subvention au Touring-club	150.000
44-05	Expositions et manifestations à caractère touristique — Participations et subventions	320.000
	Total de la 4ème partie	1.020.000
	Total du titre IV	1.080.000
	Total pour le ministère du tourisme	18.109.000

Décret n° 74-29 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre du travail et des affaires sociales.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973

portant loi de finances pour 1974, au ministre du travail et des affaires sociales, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre du travail et des affaires sociales

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.281.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	333.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	115.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	4.528.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	383.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	85.000
31-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Salaires	17.568.000
31-42	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Indemnités et allocations diverses	365.000
31-43	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	115.000
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Administration centrale	20.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Services extérieurs	20.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		26.813.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	20.000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	130.000
Total de la 2ème partie		150.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	354.000
33-02	Administration centrale Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	130.000
33-04	Administration centrale — Œuvres sociales	4.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	2.488.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	30.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	2.922.000
33-14	Services extérieurs — Œuvres sociales	6.000
Total de la 3ème partie		5.944.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	487.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	111.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	187.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	220.000
34-05	Administration centrale — Habillement	27.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	255.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	226.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	180.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	278.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	40.000
34-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Remboursement de frais	690.000
34-42	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Matériel et mobilier	10.068.000
34-43	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Fournitures	1.026.000
34-44	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Charges annexes	1.809.000
34-45	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Habillement	487.000
34-46	Formation professionnelle des adultes — Approvisionnement des cantines	10.000.000
34-90	Parc automobile — Administration centrale	545.000
34-91	Parc automobile — Services extérieurs	898.000
34-92	Loyers — Administration centrale	270.000
34-93	Loyers — Services extérieurs	190.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	100.000
Total de la 4ème partie		28.094.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	300.000
	Total de la 5ème partie	300.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention à l'O.N.A.M.O.	6.000.000
36-21	Subvention à l'E.N.E.P.E.	7.352.000
36-31	Subvention à l'institut national de la F.P.A.	4.500.000
36-41	Subventions aux instituts de technologie	11.500.000
	Total de la 6ème partie	29.352.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Congrès et foires	210.000
	Total de la 7ème partie	210.000
	Total pour le titre III	90.863.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-42	Formation professionnelle des adultes — Indemnités aux stagiaires	16.549.000
43-43	Subventions et indemnités (A.C.E.A. et A.A.S.E.)	4.000.000
43-44	Subventions et indemnités (Ecole de Djenan Ouledna)	200.000
43-46	Subventions et indemnités — Collège Drarenl	1.000.000
43-47	Subvention à l'école hôtelière de Ben Aknoun	365.000
	Total de la 3ème partie	22.113.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Aide aux populations par la distribution de denrées de première ne cessité et de secours vestimentaires	19.800.000
46-02	Lutte contre la mendicité	8.500.000
	Total de la 6ème partie	28.300.000
	7ème partie	
	<i>Action sociale — Prévoyance</i>	
47-01	Contributions à la caisse d'assurance sociale des mines (CASOMINES) ..	3.746.000
	Total de la 7ème partie	3.746.000
	Total pour le titre IV	54.219.000
	Total général pour le ministère du travail et des affaires sociales .	145.082.000

Décret n° 74-00 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre du commerce.

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-04 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre du commerce, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre du commerce

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.123.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	300.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	100.000
31-11	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Rémunérations principales	5.800.000
31-12	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Indemnités et allocations diverses	590.000
31-13	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	185.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-92	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		10.118.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	40.000
32-11	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Rentes d'accidents du travail	mémoire
Total de la 2ème partie		40.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	285.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	105.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	8.000
33-11	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Prestations familiales	465.000
33-12	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Prestations facultatives	20.000
33-13	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Sécurité sociale	285.000
33-14	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Contributions aux œuvres sociales	12.000
Total de la 3ème partie		1.170.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	820.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	210.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	345.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	450.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-11	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Remboursement de frais	785.000
34-12	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Matériel et mobilier	365.000
34-13	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Fournitures	250.000
34-14	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Charges annexes	180.000
34-15	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Habillement	25.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	470.000
34-91	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Parc automobile	285.000
34-92	Administration centrale — Loyers	150.000
34-93	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Loyers	80.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	4.445.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	30.000
35-11	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Entretien des immeubles	175.000
	Total de la 5ème partie	205.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie du commerce ..	4.050.000
36-02	Subvention de fonctionnement à l'institut national des prix	1.300.000
36-11	Subvention à l'O.N.A.F.E.X. (Fonctionnement des services à l'étranger) — Folres à l'étranger — Manifestations économiques nationales	7.860.000
36-12	Projet P.N.U.D. Algérie 32	895.000
	Total de la 6ème partie	14.105.000
	Total du titre III	30.083.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-02	Frais de stage	17.000
43-03	Encouragement à la formation	300.000
	Total de la 3ème partie	317.000
	Total du Titre IV	317.000
	Total général pour le ministère du commerce	30.400.000

Décret n° 74-31 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 au ministre des finances.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 au ministre des finances, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre des finances

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	Titre III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	8.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	400.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	120.000
31-11	Directions financières de wilayas — Rémunérations principales	66.500.000
31-12	Directions financières de wilayas — Indemnités et allocations diverses ..	6.200.000
31-13	Directions financières de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.750.000
31-21	Services communs — Rémunérations principales	32.000.000
31-22	Services communs — Indemnités et allocations diverses	2.300.000
31-23	Services communs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	380.000
31-63	Personnel non titulaire des régies financières — Salaires et accessoires de salaires	12.500.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
31-92	Directions financières de wilayas — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	200.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	50.000
	Total de la 1ère partie	130.500.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	2.000
32-11	Directions financières de wilayas — Rentes d'accidents du travail	8.000
	Total de la 2ème partie	10.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	3ème partie	
	<i>Charges sociales des personnels en activité et en retraite</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	7.800.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	70.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.080.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	70.000
33-11	Directions financières de wilayas — Prestations familiales	10.215.000
33-12	Directions financières de wilayas — Prestations facultatives	80.000
33-13	Directions financières de wilayas — Sécurité sociale	2.920.000
33-14	Directions financières de wilayas — Contributions aux œuvres sociales	15.000
	Total de la 3ème partie	23.250.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.200.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	350.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.250.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	2.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	70.000
34-11	Directions financières de wilayas — Remboursement de frais	6.000.000
34-12	Directions financières de wilayas — Matériel et mobilier	3.350.000
34-13	Directions financières de wilayas — Fournitures	3.000.000
34-14	Directions financières de wilayas — Charges annexes	3.000.000
34-15	Directions financières de wilayas — Habillement	192.000
34-21	Services communs — Remboursement de frais	2.000.000
34-22	Services communs — Matériel et mobilier	1.350.000
34-23	Services communs — Fournitures	7.500.000
34-24	Services communs — Charges annexes	5.000.000
34-25	Services communs — Habillement	1.100.000
34-72	Impression des documents budgétaires	80.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.185.000
34-91	Directions financières de wilayas — Parc automobile	835.000
34-92	Administration centrale — Loyers	730.000
34-93	Directions financières de wilayas — Loyers	570.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	300.000
	Total de la 4ème partie	42.042.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparations des immeubles	1.280.000
35-11	Directions financières de wilayas — Entretien et réparations des immeubles	1.940.000
	Total de la 5ème partie	3.200.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie financière et comptable	4.500.000
	Total de la 6ème partie	4.500.000
	Total du titre III	203.502.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses, indemnités de stage et présalaires	2.000.000
	Total de la 3ème partie	2.000.000
	Total du titre IV	2.000.000
	Total général pour le ministère des finances	205.502.000

Décret n° 74-32 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des anciens moudjahidine.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des anciens moudjahidine, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des anciens moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre des anciens moudjahidine

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.300.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	320.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	539.000
31-11	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Rémunérations principales	1.350.000
31-12	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Indemnités et allocations diverses	320.000
31-13	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	65.000
31-21	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Rémunérations principales	372.000
31-22	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Indemnités et allocations diverses	20.000
31-23	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	22.000
31-31	Services extérieurs. — Centres de repos — Rémunérations principales	158.000
31-32	Services extérieurs — Centres de repos — Indemnités et allocations diverses	6.000
31-33	Services extérieurs — Centres de repos — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	13.000
31-41	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Rémunérations principales	5.767.000
31-42	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Indemnités et allocations diverses	413.000
31-43	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	89.000
31-51	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Rémunérations principales	227.500
31-52	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Indemnités et allocations diverses	8.000
31-53	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.500
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Administration centrale	20.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Services extérieurs	20.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	13.034.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	30.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	20.000
	Total de la 2ème partie	50.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	600.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administrations centrale — Sécurité sociale	160.000
33-04	Administration centrale — Œuvres sociales	20.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	1.800.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	30.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	340.000
33-14	Services extérieurs — Œuvres sociales	30.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	288.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	470.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	410.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	260.000
34-05	Administration centrale — Habillement	60.000
34-11	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Remboursement de frais	52.000
34-12	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Matériel et mobilier	80.000
34-13	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Fournitures	100.000
34-14	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Charges annexes	170.000
34-15	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Habillement	18.000
34-21	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Remboursement de frais	13.000
34-22	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Matériel et mobilier	706.000
34-23	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Fournitures	20.000
34-24	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Charges annexes	39.000
34-25	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Habillement	17.000
34-31	Services extérieurs — Centres de repos — Remboursement de frais	2.000
34-32	Services extérieurs — Centres de repos — Matériel et mobilier	15.000
34-33	Services extérieurs — Centres de repos — Fournitures	21.000
34-34	Services extérieurs — Centres de repos — Charges annexes	38.000
34-35	Services extérieurs — Centres de repos — Habillement	6.000
34-36	Services extérieurs — Centres de repos — Alimentation	80.000
34-41	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouchada — Remboursement de frais	75.000
34-42	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouchada — Matériel et mobilier	190.000
34-43	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouchada — Fournitures	520.000
34-44	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouchada — Charges annexes	513.000
34-45	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouchada — Habillement	2.200.000
34-46	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouchada — Alimentation	2.800.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-51	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Remboursement de frais	2.000
34-52	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Matériel et mobilier	7.000
34-53	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Fournitures	101.000
34-54	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Charges annexes	17.000
34-55	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Habillement	17.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	780.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	200.000
34-92	Administration centrale — Loyers	169.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	11.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	50.000
	Total de la 4ème partie	10.517.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	240.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	300.000
	Total de la 5ème partie	540.000
	6ème partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention au musée national du moudjahid	3.500.000
36-02	Subvention au centre de formation des arts traditionnels	mémotre
36-03	Subvention à la commission de réforme pour invalides à Paris	300.000
	Total de la 6ème partie	3.800.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Congrès et journée des anciens moudjahidine	560.000
	Total de la 7ème partie	560.000
	Total du titre III	31.501.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Maisons d'enfants de chouhada — Allocations pour élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire	600.000
	Total de la 3ème partie	600.000
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Pensions aux anciens moudjahidine et aux victimes d'engins explosifs et à leurs ayants droit	366.001.000
46-02	Remboursement de frais de transport aux anciens moudjahidine et aux enfants de chouhada	700.000
46-03	Frais de cures thermales et de séjours aux stations thermales	240.000
46-05	Frais de rapatriement des corps de chouhada	400.000
	Total de la 6ème partie	367.341.000
	Total du titre IV	367.941.000
	Total général pour le ministère des anciens moudjahidine ..	399.442.000

Décret n° 74-33 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des postes et télécommunications.

Le Chef de Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des postes et télécommunications, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre des postes et télécommunications

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	<i>Dette amortissable</i>	
670	Frais financiers	21.540.000
	Total de la dette amortissable	21.540.000
	<i>Personnel — Rémunérations principales</i>	
610	Salaires du personnel ouvrier	4.125.000
6120	Administration centrale — Rémunérations principales	8.000.000
6121	Services extérieurs — Rémunérations principales	142.000.000
6122	Salaires du personnel non titulaire de renfort et de remplacement ..	3.900.000
6123	Rémunérations des fonctionnaires en situation spéciale	mémoire
6128	Primes et indemnités diverses	19.674.000
613	Rémunérations diverses	1.881.000
619	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	6.000.000
	Total des dépenses de personnel	185.580.000
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
616	Charges annexes sur frais de personnel	mémoire
617	Charges des prestations sociales et de pensions civiles	45.802.000
618	OEuvres sociales	2.750.000
	Total des charges sociales	48.552.000
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
60	Achats	35.073.000
613	Remboursement de frais	4.840.000
62	Impôts et taxes	8.980.000
63	Entretien et travaux, fournitures	14.142.000
630	Loyers et charges locatives	1.150.000
636	Etudes, recherches et documentation technique	600.000
64	Transports et déplacements	8.235.000
	Total du matériel et du fonctionnement des services ...	73.020.000
	<i>Dépenses diverses</i>	
66	Frais divers de gestion	6.500.000
680	Dotation aux amortissements	21.200.000
690	Diminution de stocks	mémoire
691	Utilisation de provisions antérieurement constituées	mémoire
693	Dépenses exceptionnelles	mémoire
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement à la 2ème section)	15.608.000
6942	Excédent d'exploitation affecté à la couverture des déficits des gestion- antérieures	mémoire
6943	Excédent non affecté (virement du budget général)	mémoire
	Total des dépenses diverses	43.308.000
	Total des dépenses de fonctionnement	372.000.000

Décret n° 74-34 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre de la jeunesse et des sports

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	6.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	300.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	250.000
31-11	Inspections des Wilayas — Rémunérations principales	4.500.000
31-12	Inspections des wilayas — Indemnités et allocations diverses	200.000
31-13	Inspections des Wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	150.000
31-21	Educación physique et sportive — Rémunérations principales	21.200.000
31-22	Educación physique et sportive — Indemnités et allocations diverses	900.000
31-41	Jeunesse et éducation populaire — Rémunérations principales	22.200.000
31-42	Jeunesse et éducation populaire — Indemnités et allocations diverses ..	1.000.000
31-43	Jeunesse et éducation populaire — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.443.000
31-90	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée — Administration centrale	8.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée — Services extérieurs	12.000
31-99	Rémunérations des agents détachés auprès des assemblées populaires communales	40.000
Total de la 1ère partie		58.203.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	5.000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	75.000
Total de la 2ème partie		80.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	780.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	1.500
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	570.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	20.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	5.200.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	8.500
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	1.500.000
33-14	Services extérieurs — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
Total de la 3ème partie		8.080.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	620.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	280.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	300.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	260.000
34-05	Administration centrale — Habillement	40.000
34-06	Administration centrale — Fournitures et matériels sportifs aux jeux méditerranéens de 1975	4.500.000
34-11	Inspections des Wilayas — Remboursement de frais	150.000
34-12	Inspections des Wilayas — Matériel et mobilier	225.000
34-13	Inspections des Wilayas — Fournitures	300.000
34-14	Inspections des Wilayas — Charges annexes	270.000
34-15	Inspections des Wilayas — Habillement	30.000
34-21	Education physique et sportive — Remboursement de frais	40.000
34-23	Education physique et sportive — Fournitures	4.500.000
34-31	Centre de formation des cadres — Remboursement de frais des stages régionaux et de wilayas	810.000
34-41	Jeunesse et éducation populaire — Remboursement de frais	200.000
34-42	Jeunesse et éducation populaire — Matériel et mobilier	650.000
34-43	Jeunesse et éducation populaire — Fournitures	2.300.000
34-44	Jeunesse et éducation populaire — Charges annexes	834.000
34-45	Jeunesse et éducation populaire — Habillement	700.000
34-46	Jeunesse et éducation populaire — Alimentation	3.200.000
34-90	Parc automobile — Administration centrale	800.000
34-91	Parc automobile — Services extérieurs	1.700.000
34-92	Loyers — Administration centrale	100.000
34-93	Loyers — Services extérieurs	240.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	75.000
Total de la 4ème partie		23.124.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	584.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	1.200.000
Total de la 5ème partie		1.784.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention aux centres de formation de cadres	22.129.000
36-11	Subvention à l'office du complexe olympique	3.350.000
36-21	Subvention au centre national de médecine sportive	2.000.000
36-31	Subvention au comité de préparation des VIIèmes jeux méditerranéens de 1975	500.000
	Total de la 6ème partie	27.979.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale — Information et documentation	600.000
37-11	Protection des élèves	150.000
37-21	Frais d'organisation et de déroulement de rencontres nationales et internationales de sport et de jeunesse	1.400.000
37-31	Frais d'organisation et de déroulement de la fête nationale de la jeunesse	1.000.000
	Total de la 7ème partie	3.150.000
	Total du titre III	133.100.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-03	Subventions — Encouragements	7.700.000
43-04	Subvention de fonctionnement à l'office algérien des centres de vacances (OACV)	2.900.000
	Total de la 3ème partie	10.600.000
	Total du titre IV	10.600.000
	Total général pour le ministère de la jeunesse et des sports ..	133.000.000

Décret n° 74-35 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au secrétaire d'Etat au plan.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au secrétaire d'Etat au plan, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au secrétaire d'Etat au plan

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.290.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	324.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	440.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000
	Total de la 1ère partie	6.064.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	330.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	15.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	175.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales du secrétariat d'Etat au plan	10.000
	Total de la 3ème partie	530.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	338.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	272.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	280.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	280.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-05	Administration centrale — Habillement	14.000
34-12	Administration centrale — Matériel mécanographique	2.080.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	500.000
34-92	Administration centrale — Loyers	72.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	3.846.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments	50.000
	Total de la 5ème partie	50.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie de planification et des statistiques	4.600.000
36-11	Subvention de fonctionnement au commissariat national à l'informatique et au centre de recherches en informatique	9.000.000
	Total de la 6ème partie	13.600.000
	Total du titre III	24.100.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat au plan	24.100.000

Décret n° 74-36 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au secrétaire d'Etat à l'hydraulique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au secrétaire d'Etat à l'hydraulique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.600.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	190.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	640.000
31-11	Directions de l'hydraulique de wilayas — Rémunérations principales ..	13.542.000
31-12	Directions de l'hydraulique de wilayas — Indemnités et allocations diverses	4.740.000
31-13	Directions de l'hydraulique de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.400.000
31-15	Directions de l'hydraulique de wilayas — Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	16.000.000
31-16	Directions de l'hydraulique de wilayas — Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.500.000
31-33	Etudes de milieu et recherche hydraulique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.670.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	6.300.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	1.158.000
31-90	Administration centrale — Traitement du personnel en congé de longue durée	10.000
31-92	Direction de l'hydraulique de wilayas — Traitement du personnel en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		51.770.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents de travail	5.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents de travail	95.000
Total de la 2ème partie		100.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	400.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	7.500
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	700.000
33-04	Administration centrale — Œuvres sociales	7.500
33-11	Directions de l'hydraulique de wilayas — Prestations familiales	3.400.000
33-12	Directions de l'hydraulique de wilayas — Prestations facultatives	22.500
33-13	Directions de l'hydraulique de wilayas — Sécurité sociale	1.100.000
33-14	Directions de l'hydraulique de wilayas — Œuvres sociales	22.500
	Total de la 3ème partie	5.660.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	600.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	400.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Directions de l'hydraulique de wilayas — Remboursement de frais	1.900.000
34-12	Directions de l'hydraulique de wilayas — Matériel et mobilier	1.300.000
34-13	Directions de l'hydraulique de wilayas — Fournitures	1.350.000
34-14	Directions de l'hydraulique de wilayas — Charges annexes	1.500.000
34-15	Directions de l'hydraulique de wilayas — Habillement	150.000
34-18	Police des cours d'eau	1.200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	675.000
34-91	Directions de l'hydraulique de wilayas — Parc automobile	5.925.000
34-92	Administration centrale — Loyers	390.000
34-93	Directions de l'hydraulique de wilayas — Loyers	260.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	130.000
	Total de la 4ème partie	17.310.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	200.000
35-11	Entretien des immeubles des directions de l'hydraulique de wilayas	1.300.000
35-16	Hydraulique. — Travaux d'entretien et de réparation	11.000.000
	Total de la 5ème partie	12.500.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut hydrotechnique et de bonification	3.250.000
	Total de la 6ème partie	3.250.000
	Total du titre III	90.590.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Bourses — Compléments de bourses — Indemnités de stages	1.310.000
	Total de la 3ème partie	1.310.000
	Total du titre IV	1.310.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat à l'hydraulique ..	91.900.000

Décret n° 74-37 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 75-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au budget annexe des irrigations.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au budget annexe des irrigations, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au budget annexe des irrigations

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
1	Versement à l'Etat des redevances d'amortissement des réseaux de distribution des eaux d'irrigation	4.210.000
2	Contribution du budget annexe des irrigations pour la constitution de pensions de retraite du personnel	230.000
3	Agence comptable — Personnel titulaire et contractuel — Rémunérations principales	100.000
4	Agence comptable — Personnel titulaire et contractuel — Indemnités et allocations diverses	20.000
5	Agence comptable — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	40.000
6	Périmètres d'irrigation — Personnel titulaire et contractuel — Rémunérations principales	1.105.000
7	Périmètres d'irrigation — Personnel titulaire et contractuel — Indemnités et allocations diverses	66.000
8	Périmètres d'irrigation — Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	3.970.000
9	Périmètres d'irrigation — Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	500.000
10	Périmètres d'irrigation — Personnel temporaire d'entretien des ouvrages d'irrigation — Salaires et accessoires de salaires	5.760.000
11	Agence comptable — Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	6.000
12	Périmètres d'irrigation — Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	305.000
13	Agence comptable — Prestations familiales	25.000
14	Périmètres d'irrigation — Prestations familiales	850.000
15	Agence comptable — Prestations facultatives	3.000
16	Périmètres d'irrigation — Prestations facultatives	10.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
17	Agence comptable — Sécurité sociale	5.000
18	Périmètres d'irrigation — Sécurité sociale	284.000
19	Agence comptable — Remboursement de frais	5.000
20	Agence comptable — Matériel et mobilier	20.000
21	Agence comptable — Fournitures	10.000
22	Agence comptable — Charges annexes	30.000
23	Agence comptable — Habillement	5.000
24	Périmètres d'irrigation — Remboursement de frais	170.000
25	Périmètres d'irrigation — Matériel et mobilier	70.000
26	Périmètres d'irrigation — Fournitures	70.000
27	Périmètres d'irrigation — Charges annexes	160.000
28	Périmètres d'irrigation — Habillement	30.000
29	Ouvrages et réseaux d'irrigation — Frais d'entretien et d'exploitation ..	2.000.000
30	Agence comptable — Parc automobile	100.000
31	Périmètres d'irrigation — Parc automobile	1.000.000
32	Agence comptable — Loyers	15.000
33	Périmètres d'irrigation — Loyers	mémoire
34	Agence comptable — Entretien des immeubles	10.000
35	Périmètres d'irrigation — Entretien des immeubles	45.000
36	Dépenses diverses	96.000
Total général pour le budget annexe des irrigations		21.325.000